

Echelle : 1/1000

Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 15 septembre 2016

- Limites de zones
- Servitude pour la création de voirie
au titre du L123-2-c du Code de l'urbanisme (emprise à préciser)
- Zone d'implantation des voies futures créées
au titre du L123-2-c du Code de l'urbanisme
- Périmètre de la ZPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager)
(Article L642-1 du Code du Patrimoine)
- Emplacements réservés (Article L123-1-5-V du Code de l'urbanisme)
- Espaces boisés classés à conserver et à protéger
(Article L130-1 du Code de l'urbanisme)
- Périmètres des risques d'inondation
(cote du premier plancher surélévée de 0,5m)
- Périmètres des risques d'inondation
(cote du premier plancher surélévée de 1m)
- Espaces verts paysagers à protéger (Article L123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme)
- Périmètres de hauteur spécifique limitée à 5 niveaux
Conformément à l'article 10 du règlement du PLU)
- Périmètres de hauteur spécifique limitée à 4 niveaux
Conformément à l'article 10 du règlement du PLU)

